

CREDIT D'IMPOT

BREVE DESCRIPTION

Les entrepreneurs qui augmentent leurs fonds propres peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

Le crédit d'impôt permet de réduire directement le montant de l'impôt dû.

La différence avec une "exonération fiscale" réside dans la réduction de la base imposable appliquée dans ce dernier cas.

BENEFICIAIRES

Toute personne physique qui exerce une activité commerciale, agricole ou industrielle ainsi que les titulaires de profession libérale.

MONTANT DE L'AVANTAGE

Les personnes physiques et les titulaires de profession libérale ont droit à un crédit d'impôt de 10 % avec un maximum de 3 750 € de la différence entre :

- la valeur des « fonds propres » à la fin de la période imposable,
- et la valeur maximale que les « fonds propres » ont atteint à la fin d'une des 3 périodes imposables antérieures.

Lorsque le crédit d'impôt n'a pu être imputé entièrement, la partie non imputée peut être reportée sur les trois 3 exercices d'imposition suivants.

PROCEDURE DE DEMANDE

Pour les personnes physiques, un formulaire administratif (276J) ainsi qu'une attestation de la caisse d'assurances sociale à laquelle le contribuable est affilié certifiant qu'il est en règle de paiement de ses cotisations sociales de travailleur indépendant sont à joindre tous les deux à la déclaration à l'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition pour lequel le contribuable demande l'imputation du crédit d'impôt.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION COMPETENTE

SPF FINANCES

ADMINISTRATION DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES ET DES REVENUS

Services centraux

NORTH GALAXY

Boulevard du Roi Albert II, 33

1030 BRUXELLES

Tel. : 02/576.21.11

Fax : 02/210.41.18

Site internet : <http://www.minfin.fgov.be>